



Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en)

7882/19

Dossier interinstitutionnel:
2017/0225(COD)

CODEC 791
CYBER 107
TELECOM 146
COPEN 131
COPS 98
COSI 58
CSC 114
CSCI 51
IND 105
JAI 333
JAIEX 50
POLMIL 34
RELEX 305

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 septembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 février 2018².

¹ 12183/17.

² JO C 227 du 28.6.2018, p. 86.

3. Le Comité des régions a rendu son avis le 31 janvier 2018³.
4. Le 12 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 86/18;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ JO C 176 du 23.5.2018, p. 29.

⁴ 6938/19.